

CONCOURS DE RECRUTEMENT - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Affectation post-concours

Sup EPS
LE GROUPE

Sommaire

- **I/ Enjeux**
- **II/ Généralités**
- **III/ Mode d'emploi**
- **IV/ Points de vigilance**
- **V/ Détails**

I/ Enjeux

- Réussir son affectation post-concours en établissement public local d'enseignement - Agrégation externe d'EPS
- Réussir son affectation post-concours en établissement public local d'enseignement - CAPEPS externe

II/ Généralités

Plateforme support

- SIAL - Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré public
- Rectorat d'académie - Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré privé

II/ Généralités

Agrégation externe d'EPS

- **Les lauréats de l'agrégation déjà titulaires (professeurs d'EPS T1 ou +, professeurs des écoles) d'un autre corps du second degré ne participent pas aux opérations d'affectation et sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment (sauf participation volontaire au mouvement inter-académique)**
- **Les lauréats de l'agrégation non titulaires (fonctionnaires stagiaires, étudiants) participent à la phase inter-académique du mouvement national selon les modalités communes**
- Les possibilités pour effectuer son année de stagiaire agrégé sont les suivantes : EPLE, CPGE, doctorant contractuel, ATER, PRAG, report de stage
- Date à partir de laquelle procéder aux démarches administratives : **24 heures après les résultats d'admission (dès l'admissibilité si non titulaires)**

II/ Généralités

CAPEPS externe

- **Les lauréats déjà titulaires d'un corps du premier et second degré de l'enseignement public restent en cas de réussite au concours affectés dans leur académie**
- **Les lauréats justifiant d'au moins 18 mois d'exercice d'enseignement en tant que contractuels sont maintenus dans l'académie dont ils dépendent actuellement**
- **Les autres lauréats participent au mouvement inter-académique et intra-académique**
- Les possibilités pour effectuer son stage de fonctionnaire-stagiaire sont les suivantes :
EPLE, report de stage
- **Date à partir de laquelle procéder aux démarches administratives : 24 heures après les résultats d'admissibilité**

III/ Mode d'emploi - Agrégation externe d'EPS

Etape 1 - Se rendre sur SIAL (ou suivre démarche reçue par mail selon années)

- [Cliquer sur ce lien](#)

III/ Mode d'emploi - Agrégation externe d'EPS

Etape 2 - Renseigner sa situation

- **Il convient de renseigner l'ensemble des éléments demandés (situation personnelle, familiale, professionnelle).**

III/ Mode d'emploi - Agrégation externe d'EPS

Etape 3 - Choix entre maintien ou mutation

- **Enseignant titulaire en poste** : choix entre maintien poste et mutation
- **Etudiant** : saisie des voeux inter-académiques (mouvement national) + intra-académiques
- **Enseignant titulaire non en activité** : mutation (disponibilité), choix entre maintien et mutation (congé de formation professionnelle)
- **Enseignant non titulaire (fonctionnaire-stagiaire)** : stage dans l'académie obtenue au mouvement inter-académique année *N*, saisie des voeux intra-académiques
- Il convient de saisir les voeux d'affectation avant la date limite de clôture de la plateforme SIAL (ouverture limitée dans le temps)
- Plateforme ministérielle de conseil : **01 55 55 54 54**
- Secrétariat syndical SNEP-FSU section mutations : **01 44 62 82 17**

III/ Mode d'emploi - CAPEPS externe

Etape 1 - Se rendre sur la plateforme SIAL

- [Cliquer sur ce lien](#)

III/ Mode d'emploi - CAPEPS externe

Etape 2 - Renseigner sa situation

- **Il convient de renseigner l'ensemble des éléments demandés (situation personnelle, familiale, professionnelle).**

III/ Mode d'emploi - CAPEPS externe

Etape 3 - Formuler des voeux académiques

- **Il convient de formuler les voeux d'académie souhaitée (1 à 6) pour effectuer son année de fonctionnaire-stagiaire**
- Les éléments pris en compte pour l'affectation des lauréats sont les suivants : rang au concours (décile), situation familiale, situation personnelle, situation professionnelle (pièces justificatives nécessaires)
- Plateforme ministérielle de conseil : **01 55 55 54 54**
- Secrétariat syndical SNEP-FSU section mutations : **01 44 62 82 17**

III/ Mode d'emploi - CAPEPS externe

Etape 4 - Résultats d'admission

- **Si vous êtes admis au concours, votre académie d'affectation vous est communiquée rapidement (mail, téléphone)**

III/ Mode d'emploi - CAPEPS externe

Etape 5 - Formuler des vœux intra-académiques

- **Il convient de formuler les vœux intra-académiques souhaités pour effectuer son année de fonctionnaire-stagiaire**
- Pour cela, une liste de postes vacants est à consulter sur SIAL et/ou le site du rectorat de votre académie d'affectation
- Se rendre sur la plateforme SIAL pour formuler les vœux intra-académiques
- **Si pas de vœux formulés** : affectation selon nécessités de service

III/ Mode d'emploi - CAPEPS externe

Etape 6 - Résultats d'affectation intra-académique

- **Votre établissement d'affectation vous est communiqué sur les mois de juillet-août (mail, téléphone)**

III/ Mode d'emploi

Suite de la démarche

- **Transmettre les justificatifs demandés sur SIAL**
- Consulter régulièrement SIAL pour suivre l'avancée du dossier (validation des pièces justificatives notamment)

IV/ Points de vigilance

Oubli de valider SIAL

- **Conséquence** : affectation en fonction des nécessités de service
- **Solution** : valider SIAL au plus tard la veille de la clôture de la plateforme

IV/ Points de vigilance

Ne pas choisir « maintien »

- **Conséquence** : mutation subie (en fonction des nécessités de service)
- **Solution** : si souhait d'être maintenu sur poste (agrégé), choisir maintien lors des demandes de l'administration

IV/ Points de vigilance

Justificatifs refusés

- **Conséquence** : perte des points demandés
- **Solution** : consulter régulièrement son dossier sur la plateforme

IV/ Points de vigilance

Transmission des justificatifs

- **Consulter régulièrement votre espace SIAL pendant la période de saisie des vœux, afin de transmettre rapidement tous documents demandés par l'administration**

IV/ Points de vigilance

Confirmer sa candidature

- **Confirmer sa saisie de voeux avant la fin de la période d'affectation du concours présenté**
- Télécharger le justificatif de demande d'affectation et le conserver soigneusement

IV/ Points de vigilance

Choix personnels

- **Prendre le temps nécessaire à la réflexion pour effectuer les choix personnels** (académie demandée, établissement demandé, maintien ou mutation)

IV/ Points de vigilance

Prise en compte de l'ancienneté professionnelle

- **Effectuer une demande de reclassement en début d'année scolaire (formulaire disponible sur votre portail RH ou via le secrétariat de votre établissement)**
- Liste non exhaustive d'expériences pouvant être prises en compte : contractuel, assistant d'éducation, salarié du secteur privé (prorata pondéré), fonction publique territoriale, sportif de haut-niveau avec contrat professionnel
- Joindre soigneusement les justificatifs demandés (contrats de travail, bulletins de paie)
- Réponse entre le mois de novembre et mars selon académies avec reclassement rétroactif

V/ Détails

SIAL

- [Cliquer sur ce lien](#)

V/ Détails

Site officiel des affectations des lauréats des concours du second degré

- [Cliquer sur ce lien](#)

V/ Détails

Guide sur l'affectation de la société des agrégés

- [Cliquer sur ce lien](#)

V/ Détails

Réforme du recrutement des enseignants

- [Cliquer sur ce lien](#)

CONCOURS DE RECRUTEMENT - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Affectation post-concours

Sup EPS
LE GROUPE